



Compte-rendu

Conseil Communautaire

18 décembre 2014 - 20 heures 30

à Lapleau

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Date de convocation : 11 décembre 2014

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. CORDERO Valentin, M. DATIN Yves, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, Mme FAURE Monique, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SCHWALM Sandrine, Mme SUAUA Marie-Laure, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants :

/

ABSENTS EXCUSES

M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, Mme CAYROU Isabelle, Mme ELIGIDO Martine, M. HILAIRE Frédéric.

ABSENTS

Mme AVELINO Marie-Claude.

M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme SWALM Sandrine,
Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Jean BOINET souhaiterait que la Commission Travaux, Urbanisme et Environnement soit associée à la Commission des Politiques Territoriales pour les questions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), puisqu'il s'agit d'un document d'urbanisme.

Pour toute question concernant le SCOT, les deux Commissions (Travaux - urbanisme et Politiques Territoriales) seront donc réunies.

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.**
- **DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE PIERRE CARAMINOT ET DU COLLEGE ALBERT THOMAS.**

Le Président informe le Conseil que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Ce décret a pris effet le 3 novembre 2014.

La Communauté de Communes de Ventadour dispose désormais de représentants au sein des Conseils d'Administration : un délégué pour le Lycée Pierre Caraminot et un délégué avec voix consultative pour le Collège Albert Thomas.

Denise PEYRAT se porte candidate comme déléguée au Conseil d'administration du Lycée et Annie CARRARA comme déléguée avec voix consultative au Collège.

Marie-Laure SUAU suggère que les candidatures soient ouvertes aux conseiller(e)s communautaires parents d'élèves.

Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter, le Conseil Communautaire, par 28 voix pour et 4 bulletins blancs :

- ***élit Mme Denise PEYRAT comme déléguée pour le Conseil d'administration du Lycée Pierre Caraminot ;***
- ***élit Mme Annie CARRARA comme déléguée avec voix consultative pour le Conseil d'administration du Collège Albert Thomas.***

2 - Affaires financières.

➤ DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL.

Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2014 sont insuffisants.

Fonctionnement :**Augmentation de crédits :**

| | | |
|--|----------|----------|
| CHAP - 011 - Charges à caractère général | | |
| Articles 60611 | Dépenses | |
| Eau assainissement Fonction 413 | + 4 500 | |
| CHAP - 012 - charges de personnel | | |
| Articles 64131 | Dépenses | |
| Rémunérations (remplacements) Fonction 522 | + 12 000 | |
| CHAP - 014 - Atténuation de produits | | |
| Articles 73923 | Dépenses | |
| Reversement sur FNGIR (Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources : compensation des pertes de ressources liées à la suppression de la taxe prof.) Fonction 020 | + 1 000 | |
| CHAP - 68 - Dotations aux provisions | | |
| Articles 6817 | Dépenses | |
| Provisions pour actifs circulants (créances irrécouvrables Ordures Mén.) Fonction 20 | + 4 500 | |
| CHAP - 65 - Autres charges de gestion courante | | |
| Articles 657341 | Dépenses | |
| Subvention fonctionnement aux communes (aides CAF péri-éducatif) Fonction 522 | + 13 000 | |
| CHAP - 13 - Atténuation de charges | | |
| Articles 6419 | | Recettes |
| Remboursement sur rémunération du personnel Fonction 522 | | + 35 000 |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

- **DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015 ET DES BUDGETS ANNEXES.**

Jean-Claude BESSEAU explique que le vote du budget 2015 interviendra au plus tard le 15 avril prochain. Comme chaque année, le Conseil Communautaire peut autoriser le mandatement des nouvelles dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent, comme la loi l'y autorise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2015 et des budgets annexes « SIAC », « Bois-Duval » et « SPANC », dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

- **ORDURES MENAGERES**

- **REDEVANCE ORDURES MENAGERES**

Jean-Claude BESSEAU présente la nouvelle grille de tarifs de redevance des ordures ménagères 2015 annexée à la note de présentation. Comme convenu lors du Conseil du 5 mai 2014, il est proposé de :

- de ne pas augmenter les tarifs appliqués aux particuliers ;
- d'augmenter les tarifs appliqués aux Maisons de retraite et aux établissements scolaires,
- de créer une nouvelle catégorie de tarif différencié pour les professionnels.

Jean-Claude BESSEAU explique que la baisse de tarif pour la résidence de la terrasse est liée au fait qu'elle n'est occupée que par des étudiants.

Le nombre de chambres du Colorado a été réactualisé, ce qui explique l'augmentation de la redevance par rapport à l'année dernière.

Charles FERRE souligne que les redevances sont calculées sur la base des déclarations des occupants et beaucoup de personnes ne sont pas prises en compte. Un lien doit donc être fait entre les fichiers de taxe d'habitation et les listings du SIRTOM. Mais pour pouvoir exploiter les fichiers de taxe d'habitation, un logiciel dont le coût s'élève à 600€ est nécessaire.

Francis DUBOIS répond que la Communauté de Communes va certainement faire l'acquisition de ce logiciel et rappelle l'importance que les conseillers municipaux, représentant la Communauté de Communes au SIRTOM, vérifient bien les listings.

Fernand ZANETTI demande s'il ne serait pas opportun de revenir à la taxe.

Charles FERRE répond que la taxe est basée sur la valeur locative. Elle entraîne donc des inégalités (par exemple une famille vivant en appartement HLM paierait une taxe inférieure à une personne seule vivant dans une maison individuelle alors que cette famille produit plus de déchets).

Le montant de la participation prévisionnelle 2015 est de 1 047 094 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de fixer les différents tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015,***

- **Approuve le montant de la participation prévisionnelle 2015 versée au SIRTOM, et qui s'élève à 1 047 094 €.**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

➤ **MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FACTURATION**

Jean-Claude BESSEAU présente la mise à jour du règlement de facturation proposée par le SIRTOM et joint à la note de présentation.

Jean-Pierre VALADOUR regrette que l'article 3 ait été modifié pour que le recouvrement de la redevance se fasse à terme à échoir, à compter du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet et considère qu'il n'est pas normal que les contribuables paient avant que le service soit réalisé.

Francis DUBOIS explique que la Communauté de Communes de Ventadour doit payer le SIRTOM par douzième. Si le recouvrement de la redevance a lieu à la fin de chaque semestre, cela oblige la Communauté de Communes à faire une avance de trésorerie très importante pour payer le SIRTOM, ce qui occasionne des frais de trésorerie. L'année passée, la Communauté de Communes avait appliquée une augmentation de 1,25% par rapport aux tarifs proposés par le SIRTOM. Cette année, pour ne pas augmenter les tarifs, il est donc proposé que les contribuables paient avec un trimestre de décalage.

Francis DUBOIS ajoute que le montant des impayés sur l'année 2014 à la date du 10 décembre s'élevait à 290 000 € et que le montant des impayés est de plus en plus important.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 2 contre et une abstention :

- **Adopte le nouveau règlement de facturation de la redevance ordures ménagères,**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

➤ **NON VALEUR, JUGEMENT DE SURENDETTEMENT, CREANCES DOUTEUSES (REDEVANCE ORDURES MENAGERES).**

Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'il est nécessaire d'admettre en non valeur environ 13 000 €. Jean-Pierre PARSOIRE explique qu'un état a été transmis le matin même par la Trésorerie mais n'a pas encore pu être vérifié. Une liste nominative sera transmise lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, admet en non valeur les recettes dont le montant s'élève à 13 000 €.

- **REMBOURSEMENT DES AIDES SPECIFIQUES RYTHMES EDUCATIFS (ASRE) VERSEES PAR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE.**

Jean-François GONCALVES rappelle que les 9 Communes du territoire disposant d'une école ont conventionné avec la Communauté de Communes de Ventadour

dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, pour une mise à disposition de personnel qualifié intercommunal pouvant assurer l'encadrement des activités.

En parallèle, la Communauté de Communes a conclu avec la Caisse d'Allocation Familiale une convention d'objectif et de financement qui permet d'obtenir l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs.

Il convient donc de procéder au reversement de l'intégralité de cette aide aux Communes signataires. Le versement interviendra dès réception des fonds de la CAF au prorata des montants financés pour chaque établissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au reversement de l'aide de la CAF aux communes au prorata des montants financés pour chaque établissement.

• ENFANCE JEUNESSE – MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE GRILLE DE TARIFS POUR LES ALSH ET L'ESPACE JEUNES.

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communautaires et suite à la réunion de la Commission des Affaires Sociales du 8 décembre 2014, Jean-François GONCALVES propose de valider la grille de tarification pour les ALSH et l'espace jeunes pour l'année 2015.

Il précise que la grille de tarifs a été totalement revue par rapport aux années précédentes pour s'adapter aux familles et aux exigences de la CAF. Les tarifs sont désormais les mêmes pour chaque enfant d'une même famille, le quotient familial prenant déjà en compte le nombre d'enfants à charge. Les tarifs entre les Accueils de Loisirs ont été harmonisés (tarifs identiques entre ALSH et ALSH « Espaces Jeunes »). Un tarif pour les mini-séjours (3 jours – 2 nuits maximum) a été mis en place pour l'ensemble des accueils de loisirs. La facturation a été adaptée en fonction du temps de présence de l'enfant en temps périscolaire. 2 nouvelles tranches de quotient familial ont été instituées puisque 22 % des familles (soit 88 familles) sont dans la tranche 1300 et + :

- * Quotient familial de 1301 à 1500
- * Quotient familial de 1501 à 1700
- * Quotient familial de 1701 et +

Les tarifs appliqués aux mercredis après-midis, hors vacances scolaires sont les tarifs « ½ journée sans repas ».

Une réduction de 10% est prévue pour les inscriptions d'une durée de 5 jours sur une semaine de vacances scolaires.

Jean-François GONCALVES rappelle que les aides éventuelles de la CAF viennent en déduction de ces tarifs.

Globalement, on note une baisse sensible du coût pour les familles car la CAF améliore sa prise en charge.

Pour information, 408 familles ont fréquenté les Accueils de Loisirs du 1^{er} janvier au 31 octobre 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité adopte la nouvelle grille de tarifs 2015 pour les ALSH.

• ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER.

Jean-François GONCALVES rappelle au Conseil la délibération du 9 décembre 2013 donnant à la Communauté de Communes la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » pour assurer des besoins saisonniers pour l'animation du service enfance-jeunesse.

Cette délibération prévoit également la prise en charge, par la Communauté de Communes, de leur hébergement.

Il propose au Conseil d'adopter la grille de rémunération 2015 du personnel saisonnier et précise que les tarifs sont les mêmes qu'en 2014 et correspondent aux tarifs pratiqués en Haute Corrèze :

| | tarif journalier |
|----------------------------|-------------------------|
| Non diplômé | 39,00 € |
| Stagiaire bafa | 47,00 € |
| Bafa | 50,00 € |
| Stagiaire bpjeps/bafd | 64,00 € |
| Bafd/bpjeps | 70,00 € |
| Prime de nuitée (par nuit) | 20,00 € |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la grille de rémunération 2015 des saisonniers employés par la Communauté de Communes.

• ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LE SEJOUR D'HIVER (SEJOURS SKI) DES ALSH ET DE L'ESPACE JEUNES.

Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours ski qui auront lieu durant les vacances scolaires d'hiver.

Ces séjours s'adressent aux jeunes des accueils de loisirs (10-11 ans) dans le cadre du projet passerelle et également aux jeunes de l'espace jeunes intercommunal (11-17 ans), soit un total de 40 enfants.

Les séjours de 3 nuits et 4 jours se dérouleront au gîte étape de Lafon à Thièzac

- du 28 Février au 3 Mars 2015
- du 4 Mars au 7 Mars 2015

Il propose au Conseil les tarifs suivants :

| Quotient familial | tarifs/ enfant |
|--------------------------|-----------------------|
| 0/300 | 80,00 € |
| 301/500 | 86,00 € |
| 501/702 | 92,00 € |
| 703/800 | 98,00 € |
| 801/900 | 104,00 € |
| 901/1000 | 110,00 € |

| | |
|--------------|----------|
| 1001/1100 | 116,00 € |
| 1101/1200 | 122,00 € |
| 1201/1300 | 128,00 € |
| 1301/1500 | 134,00 € |
| 1501/1700 | 140,00 € |
| 1701 et plus | 146,00 € |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la grille de tarifs 2015 des séjours ski pour les ALSH et l'espace jeunes ci-dessus.

- ***VOTE D'UN TARIF POUR L'INSERTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR « LA DEPECHE INTERCOM ».***

Jean-Louis BACHELLERIE rappelle au Conseil Communautaire que le journal intercommunal de la Communauté de Communes de Ventadour La Dépêche Intercom, est publié deux fois par an en début d'année et au commencement de la période estivale.

La Dépêche Intercom résume l'activité des derniers mois de la Communauté de Communes. Créé depuis près de 10 ans, ce journal a plusieurs fois évolué dans sa présentation.

Ainsi, les prochains numéros prévoient deux nouveautés principales. Outre l'ouverture des pages du journal intercommunal aux communes du territoire dans le cadre d'une rubrique qui leur serait réservée, La Dépêche Intercom pourrait accueillir les encarts publicitaires des annonceurs, artisans, commerçants, entreprises notamment, qui en feront la demande.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur la possibilité d'ouvrir le journal intercommunal aux insertions d'encarts publicitaires.

L'insertion d'un encart au format unique d'1/4 de page serait facturé 250 Euros. Les entreprises INEO, Eurovia et la concession Renault à Egletons seraient intéressées par un encart sur la prochaine Dépêche.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
Approuve l'insertion d'encarts publicitaires dans le journal édité et distribué par la Communauté de Communes de Ventadour sur son territoire,
Décide de facturer tout encart publicitaire au format unique d'un quart de page au tarif de 250 Euros,
Charge le Président d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à cette opération.

3 – Ressources Humaines.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.**

Denise PEYRAT explique que Manon BRETTE occupe de manière régulière, depuis février 2011, des contrats de remplacement et d'accroissement temporaire d'activité en tant qu'adjoint d'animation à la Maison de l'Enfant.

Pour répondre aux besoins du service enfance jeunesse, il apparaît nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à 90%, soit 31h30/semaine.

Manon BRETTE donnant satisfaction sur son poste, elle propose de la stagiairiser sur ce poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à hauteur de 31h30 hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la création d'emploi comme suit :

Filière : Animation
Cadre emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
Ancien effectif : 8
Nouvel effectif : 9

- ***Autorise le Président à organiser le recrutement d'un Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires (90%),***
- ***Propose de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire des Adjoints d'Animation,***
- ***Autorise le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.***

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

4 – Dossiers.

- **POINT D'ETAPE SUR LE CONTRAT DE COHESION TERRITORIAL DU PAYS HAUTE CORREZE VENTADOUR**

Les fiches actions des différents maîtres d'ouvrage (Communes, EPCI, associations) ont été présentées aux partenaires financiers : Région et Conseil Général.

Lundi 24 novembre 2014 à Tulle, une première réunion de négociation était organisée avec la Région et le Conseil Général pour examiner les fiches action pré fléchées au titre du Contrat de Cohésion Territorial Haute Corrèze Ventadour. Les résultats de ce tour de table sont résumés dans le tableau annexé à la note de présentation.

Jean-Louis BACHELLERIE explique que sur 450 fiches présentées sur la Corrèze, 116 ont été retenues.

Francis DUBOIS ajoute qu'il a été demandé au Conseil Général que ce dernier réponde à toutes les communes concernant les fiches qui n'ont pas été retenues et qu'il les redirige vers les aides sectorielles.

Jean-Louis BACHELLERIE précise que l'habitat paraît prioritaire pour la Région, mais en dehors du PIG, sans contractualisation avec l'ANAH.

Concernant les projets des Accueils de Loisirs, les travaux devraient être lancés dès la contractualisation à Darnets et Montaignac Saint Hippolyte, puis à Marcillac la Croisille.

• SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : PROPOSITION DE PERIMETRE AU PREFET DE LA CORREZE

Francis DUBOIS présente le Scot qui est un document de planification stratégique et spatiale à horizon 15 à 20 ans. Il constitue une compétence des Communautés de Communes et vise à coordonner les diverses politiques publiques destinées au développement durable et à la réalisation de projets d'aménagement à l'échelle d'un territoire dans les domaines agricoles, forestiers, économiques, de l'enseignement, de l'armature des villes et des bourgs, de l'accès aux services ou encore de l'habitat.

Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communaux et les programmes locaux de l'habitat sont établis dans un rapport de compatibilité avec celui-ci. A défaut de SCoT, les communes seront soumises à la règle de la constructibilité limitée à compter du 1er janvier 2017 (article L122-2 du code de l'urbanisme). L'anticipation de cette disposition apparaît donc essentielle.

A l'issue des analyses territoriales conduites dans le cadre de l'étude préfigurative à la structuration territoriale du Pays de Haute-Corrèze et Ventadour (contrat de Pays, LEADER et SCoT) il est proposé un périmètre de SCoT regroupant :

- La communauté de communes Bugeat-Sornac Millevaches au Cœur,
- La communauté de communes des Gorges de Haute-Dordogne,
- La communauté de communes du Pays d'Eygurande,
- La communauté de communes Ussel-Meymac Haute-Corrèze,
- La communauté de communes Val et plateau Bortois,
- La communauté de communes de Ventadour.

Francis DUBOIS explique que cette proposition de périmètre a reçu un avis favorable du bureau du Pays Haute-Corrèze et de Ventadour les 10 novembre et 1^{er} décembre 2014.

Francis DUBOIS ajoute que pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat pour l'étude du SCOT (80%), il serait nécessaire de changer les statuts du Pays en passant d'association à un syndicat mixte. Le Conseil Communautaire sera donc amené prochainement à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de périmètre du SCOT ci-dessus énoncée.

- **PROROGATION DU PIG DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR.**

Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que, suite au départ de l'animatrice habitat fin novembre, la Communauté de Communes a contractualisé avec le PACT pour gérer les dossiers sur le mois de décembre.

Conformément aux échanges intervenus dans le cadre du Pays de Haute-Corrèze et Ventadour, il a été convenu de la possibilité d'une prorogation du PIG de la Communauté de Communes de Ventadour pour une durée de six mois de janvier à juin 2015.

En conséquence, la Communauté de Communes de Ventadour doit statuer sur la prorogation de sa participation à ce dispositif qui sera accompagné dans des conditions similaires pour ce qui relève de l'ingénierie, 35% d'aides de l'Anah auxquelles s'ajoutera une part variable en fonction du nombre de dossiers présentés.

Cette prorogation est permise par l'Anah pour ménager le temps d'une étude pré opérationnelle d'OPAH ou de PIG qui sera intégrée dans une étude globale de l'habitat. Cette étude globale sur l'habitat s'inscrira dans l'étude du futur SCOT.

Le financement de l'étude globale (complément entre Anah et crédits Dotation Générale de Décentralisation à taux global de 80%) est lié au lancement du projet Scot et la déclinaison sur chaque communauté d'une politique habitat.

La prorogation du PIG pourra être interrompue unilatéralement par l'État fin mars 2015 en cas de non conduite de l'étude globale.

La Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la prorogation du PIG de la Communauté de Communes de Ventadour pour 6 mois,

Autorise le Président à engager la Communauté de Communes dans une réflexion avec le Pays et la DDT dans le cadre du volet habitat du futur SCOT.

- **INTERNAT PROCEDURE SPECIFIQUE (ANCIENNEMENT INTERNAT D'EXCELLENCE) - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015.**

Denise PEYRAT propose au Conseil de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Ventadour au dispositif « Internat à Procédure Spécifique » du Collège Albert THOMAS à Egletons à hauteur de 2000,00 € pour l'année 2014-2015.

Un premier versement de 800,00€ pourrait être effectué à la signature de la convention et deux autres versements seraient répartis sur la deuxième moitié de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Communautaire, par 28 voix pour et 4 abstentions :

Valide la proposition,

Fixe le montant de la participation de la Communauté de Communes de Ventadour pour le financement du dispositif Internat à Procédure Spécifique au Collège Albert Thomas pour l'année 2014-2015 à 2000€, Autorise le Président à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas et les différents partenaires financiers, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE LYCEE PIERRE CARAMINOT.**

Jean-François GONCALVES explique que, depuis 2012, le lycée Pierre Caraminot met à disposition deux minibus pour le service enfance jeunesse durant les vacances scolaires, soit seize semaines par an. Dans le cadre de ses activités, le service enfance jeunesse parcourt en moyenne 5 800 km avec ces véhicules.

Afin de pérenniser cette mise à disposition, le lycée Pierre Caraminot sollicite la Communauté de Communes pour des activités gratuites à destination des internes lycéens.

Pour répondre à cette demande il sera proposé de mettre en place deux dispositifs en faveur du lycée, d'une valeur globale maximale qui ne pourra excéder 4 000 € :

- Une sortie en partenariat avec l'espace jeunes (journée à la neige par exemple) par an.
Les animateurs de l'espace jeunes se rapprocheront des instances du lycée, afin de mettre en œuvre ce projet à destination des jeunes internes.
- Des entrées à tarif préférentiel au centre-aqua-récréatif dans la limite de 500 entrées par an (même tarif que celui pratiqué pour les accueils de loisirs soit 1€10 par entrée). Ces entrées sont réservées aux internes du lycée Pierre Caraminot le week-end uniquement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition et autorise le Président à signer la convention de prestation de service avec le Lycée Pierre Caraminot.

- **AMENAGEMENT DU PARC DE L'ALSH DE MARCILLAC.**

Jean-Noël LANOIR informe le Conseil qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de l'espace extérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Marcillac La Croisille. Ces travaux permettraient notamment de sécuriser le parc qui est actuellement accessible au public.

Le montant des travaux s'élève à 3 585 € HT, soit 4 257 € TTC.

Une aide du Conseil Général de la Corrèze peut être sollicitée au titre des « Constructions, aménagements, et restauration de bâtiments communaux 2015 », à hauteur de 20% de la dépense HT.

Le plan de financement serait alors le suivant :

- Conseil Général : 717,00 €
- Communauté de Communes : 2 868,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation de cette opération pour un montant de 3 585 € HT,**
- **Arrête le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **Sollicite l'aide du Conseil Général de la Corrèze correspondante,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à cette opération.**

5 - Affaires diverses

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS DU CENTRE AQUARECREATIF INTERCOMMUNAL**

Jean-Marie TAGUET informe le Conseil que Madame Marine EMEREAU, sage-femme à Egletons, sollicite la Communauté de Communes pour une mise à disposition de locaux et de matériels du Centre Aquarécréatif Intercommunal pour y réaliser des séances de préparation à la naissance.

L'utilisation des installations et de l'équipement se ferait le vendredi entre 11h30 et 13h00.

La mise à disposition ne donnerait pas lieu au paiement d'un loyer. En revanche, le locataire, ainsi que chaque personne participant aux séances organisées par le locataire s'acquitteront d'un droit d'entrée aux tarifs en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mise à disposition de locaux et de matériels du Centre aquarécréatif annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout avenant y afférent.**

- **PROJECTION DU MICRO-TROTTOIR REALISE PAR LES JEUNES DE L'ESPACE JEUNES.**

Jean-François GONCALVES informe le Conseil que, dans le cadre de sa semaine de vacances scolaires d'automne 2014, l'espace jeunes a travaillé autour de la thématique « Internet responsable ». L'objectif était de sensibiliser les jeunes aux risques d'internet (droit à l'image, confidentialité, réseaux sociaux...). Dans le cadre de ce projet, les jeunes ont réalisé un micro-trottoir sur la commune

d'Egletons afin de connaître le positionnement des habitants sur cette thématique. La vidéo de ce micro-trottoir est diffusée en séance.
